## Formation AES trajet

Par Stef85
Bonjour je dois partir en formation aes en Avril,et comme je n'ai pas le permis, je ne peux pas prendre le véhicule du ravail donc je dis à ma directrice que je vais y allez en bus car s'est possible, et la elle me dit beh non votre trajet sera rop long et nous allons pas vous payer une journée de 12h mais je demande pas cela, donc la elle me répond je me enseigne. Qui peux me dire merci
 Par kang74
Bonjour
Fout dépend TOUJOURS du cadre de cette formation , en ce qui concerne le maintien du traitement ( ou non ou partiel) et des frais .
le ne vois pas pourquoi elle devrait vous payer le temps de transport par contre
 Par Henriri
Hello!
Comme le dit Kang, il faudrait savoir notamment si c'est c'est votre employeur qui vous envoie en formation Stef

Un élément de réflexion, l'art L3121-4 di code du travail :

Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.

Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire.

A+